



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des kinésithérapeutes de montagne

Question écrite n° 16789

Texte de la question

M. Vincent Rolland appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les difficultés que rencontrent les kinésithérapeutes de montagne. Comme c'est le cas pour les chirurgiens-dentistes, la pénurie de kinésithérapeutes frappe de nombreux territoires notamment dans les secteurs de montagne du fait de l'inégale répartition de ces professionnels de santé. En effet, le zonage relatif à la démographie des kinésithérapeutes a pour but de définir les zones où des mesures sont nécessaires pour rééquilibrer l'offre de soins. Ces professionnels ont besoin de renforts temporaires (voire permanents pour certains secteurs) durant la période hivernale. Un contrat d'exercice temporaire (CET) a été mis en place mais il semblerait que la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ne l'autorise pas. Il apparaît donc nécessaire que ce CET puisse être pris en compte pour permettre l'embauche de renforts et d'établir le zonage des kinésithérapeutes en tenant compte de la population saisonnière en sus de celle résidente permanente afin de mesurer les réels besoins sur un territoire. La population peut être multipliée par 40 durant la période hivernale dans certaines stations de ski, le besoin en soins est donc relativement marqué. Il faut donc tenir compte des flux touristiques pour déterminer la densité. Ainsi, il demande à M. le ministre de favoriser une meilleure répartition géographique des kinésithérapeutes en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et une mise en application du CET afin de répondre au mieux aux demandes de soins. Et ainsi que la Savoie ne se retrouve pas en pénurie de professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16789

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2024](#), page 2550

Question retirée le : 9 avril 2024 (Retrait à l'initiative de l'auteur)